

SEANCE DU VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT

Date de convocation

16 Janvier 2017

Date d'affichage

16 Janvier 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt Six Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

PRESENTS : M. BELVAL David -M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - Mme DUCLOS Sylvie - M. SENMARTIN Gérard - M. GRAMMOND Jean-Pierre - M. MOUREY Christian - M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - Mme VANDROMME Marie-Hélène - Mme FAUVEL Sylvie - Mme KORMANN Christelle - M. GOULARD Cyril - M. GUYARD Laurent - Mme LACAU Ingrid - M. GALY Sylvain - Mme FAY Véronique - M. GRUAIST Jérôme - M. THIBERGE Didier - Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GODEFROY Laëtitia a donné pouvoir à M. BELVAL

M. HENONIN Jean-Marc a donné pouvoir à Mme BLOT-DEGHAYE

ABSENTES EXCUSEES : Mme GAULIER Denise - Mme PIAI Nadia

M. SENMARTIN Gérard a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux Eglise 2017 : demande de subvention à la DRAC
- Travaux Eglise 2017 : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise
- Bâtiments Communaux - Mise aux normes PMR : demande de subvention à la DETR
- Bâtiments Communaux - Mise aux Normes PMR : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise
- Réaménagement des aires de jeux des écoles Gilbert Lesieur, Saint Epin, Moineau avec remise aux normes et création d'une aire de jeux pour le Centre de Loisirs : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise
- Personnel Communal : augmentation du temps d'emploi d'un adjoint technique 2^e classe
- Contrat de balayage des rues
- Pôle Médical : convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la Société S.A.O
- Sortie de l'inventaire communal d'un véhicule
- Programme de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise - Transfert de l'exercice de la compétence
- Recherches Emploi Bury : Prolongation du contrat de location de la salle du CRESS
- Recherches Emploi Bury : chantier insertion 2017
- Communauté de Communes du Clermontois : reprise des colonnes de tri sélectif
- Communauté de Communes du Clermontois :Loi ALUR - accès au logement et pour un urbanisme rénové - refus de transfert de compétence
- Affaires diverses

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Maire :

Signature et cachet

TRAVAUX EGLISE 2017 – travaux de couverture et charpente sur lucarne Nord Est et travaux sur parement au droit de la Chapelle Nord sous bâche : demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la lucarne Nord Est de l'Eglise est en très mauvais état et qu'il devient nécessaire de refaire la couverture et la charpente. A la suite des intempéries, la Chapelle Nord est également en mauvais état et des travaux de parement doivent être envisagés.

Le coût total estimatif de ces travaux est de 71 694.86 € HT (soit 86 033.93 € TTC).

La DRAC a été contactée et elle pourrait subventionner la Commune à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux. Le Conseil Départemental de l'Oise peut également subventionner ces travaux à hauteur de 25 %. Par conséquent, afin de concrétiser ce projet, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'opération d'un montant de 71 694.86 € HT (soit 86 033.93 € TTC),
- Sollicite une subvention auprès de la DRAC aussi élevée que possible,
- Prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

TRAVAUX EGLISE 2017 – travaux de couverture et charpente sur lucarne Nord Est et travaux sur parement au droit de la Chapelle Nord sous bâche : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la lucarne Nord Est de l'Eglise est en très mauvais état et qu'il devient nécessaire de refaire la couverture et la charpente. A la suite des intempéries, la Chapelle Nord est également en mauvais état et des travaux de parement doivent être envisagés.

Le coût total estimatif de ces travaux est de 71 694.86 € HT (soit 86 033.93 € TTC).

Le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner la Commune à hauteur de 25 % sur le montant HT des travaux. La DRAC peut également subventionner ces travaux à hauteur de 40 %.

Par conséquent, afin de concrétiser ce projet, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'opération d'un montant de 71 694.86 € HT (soit 86 033.93 € TTC),
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise aussi élevée que possible,
- Prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

BATIMENTS COMMUNAUX – MISE AUX NORMES PMR (Salle des Fêtes – Salle d'Activités – Bibliothèque – Cantine scolaire et salles périscolaires – Ecole Saint Epin – Ecole Mérard – Ecole Gilbert Lesieur – Ecole Saint Claude – Salle des Associations (ancienne Salle Paroissiale) : demande de subvention à la DETR

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées, la Commune doit mettre aux normes tous ses bâtiments communaux. Cette année, une 1^{ère} tranche regroupera les bâtiments suivants : Salle des Fêtes – Salle d'Activités – Bibliothèque – Cantine scolaire et salles périscolaires – Ecole Saint Epin – Ecole Mérard – Ecole Gilbert Lesieur – Ecole Saint Claude – Salle des Associations (ancienne Salle Paroissiale).

Le coût total estimatif de ces travaux est de 157 216 € HT (soit 188 659.20 € TTC).

La Commune peut être subventionnée par l'Etat, au titre de la DETR, sur une dépense plafonnée à 150 000 € HT, à hauteur de 40 %.

Le Conseil Départemental de l'Oise peut également subventionner la Commune à hauteur de 40 % sur le montant total HT des travaux.

Par conséquent, afin de concrétiser ce projet, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'opération d'un montant de 157 216 HT (soit 188 659.20 € TTC),
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, aussi élevée que possible,
- Prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

BATIMENTS COMMUNAUX – MISE AUX NORMES PMR (Salle des Fêtes – Salle d'Activités – Bibliothèque – Cantine scolaire et salles périscolaires – Ecole Saint Epin – Ecole Mérard – Ecole Gilbert Lesieur – Ecole Saint Claude – Salle des Associations (ancienne Salle Paroissiale) : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées, la Commune doit mettre aux normes tous ses bâtiments communaux. Cette année, une 1^{ère} tranche regroupera les bâtiments

suivants : Salle des Fêtes – Salle d'Activités – Bibliothèque – Cantine scolaire et salles périscolaires – Ecole Saint Epin – Ecole Mérard – Ecole Gilbert Lesieur – Ecole Saint Claude – Salle des Associations (ancienne Salle Paroissiale).

Le coût total estimatif de ces travaux est de 157 216 € HT (soit 188 659.20 € TTC).

La Commune peut être subventionnée sur le montant total HT des travaux à hauteur de 31 % (taux communal) + 10 % de bonification pour mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics par le Conseil Départemental de l'Oise.

L'Etat, au titre de la DETR, peut subventionner également à hauteur de 40 % sur une dépense plafonnée à 150 000 € HT. Mais 20 % de ces travaux doivent rester à la charge de la Commune, donc la subvention du Conseil Départemental de l'Oise ne peut être que de 40 %.

Par conséquent, afin de concrétiser ce projet, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'opération d'un montant de 157 216 HT (soit 188 659.20 € TTC),
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise aussi élevée que possible,
- Prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

REAMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX DES ECOLES GILBERT LESIEUR, SAINT EPIN, MOINEAU AVEC REMISE AUX NORMES ET CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Maire expose que les aires de jeux installées dans les écoles Gilbert Lesieur, Saint Epin et Moineau sont vétustes et ne répondent plus aux normes PMR et de sécurité. Il devient nécessaire de les réaménager. D'autre part, une aire de jeux derrière la cantine pourrait être installée et permettrait aux enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires de s'amuser.

Le coût total estimatif de ces travaux est de 69 438.84 € HT (soit 83 326.61 € TTC).

La Commune peut être subventionnée à hauteur de 31 % sur le montant HT des travaux.

Par conséquent, afin de concrétiser ce projet, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'opération d'un montant de 69 438.84 € HT (soit 83 326.61 € TTC),
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise aussi élevée que possible,
- Prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

PERSONNEL COMMUNAL : augmentation du temps d'emploi d'un adjoint technique 2^e classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des horaires de travail des agents des Services Techniques de la Commune qui effectuent depuis le 01 Janvier 2017 leur temps de travail en 5 jours par semaine (soit 7 heures par jour) et non plus en 4,5 jours ou en alternance 1 semaine de 5 jours par semaine et 1 semaine de 4 jours par semaine, il est nécessaire de modifier le temps d'emploi d'un adjoint technique 2^{ème} classe 20 heures par semaine et de le passer à 21 heures par semaine (soit 3 jours par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps d'emploi de ce poste d'adjoint technique 2^e classe et de le passer de 20 heures par semaine à 21 heures par semaine.

CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES – Société VEOLIA Propreté Nord Normandie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat avec la Société VEOLIA Propreté Nord Normandie qui sera chargée de nettoyer les caniveaux de la Commune. Les prestations seront effectuées 12 fois par an en accord avec un planning établi en début d'année. Le coût de l'intervention est de 800 € HT par passage. La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce contrat.

POLE MEDICAL : convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la Société SAO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction du Pôle Médical. La SAO a été sollicité pour se charger du suivi des études ainsi que sa réalisation.

Pour ce, il est nécessaire que la Commune signe une convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO dans ce dossier.

La mission de la SAO agissant au nom et pour le compte de la Commune portera sur les attributions suivantes :

a) Préparation et choix de la maîtrise d'œuvre :

Etablissement du dossier de consultation des concepteurs, lancement de la consultation, analyse des candidatures, analyse des offres remises par les concurrents sélectionnés (3), auditions et négociations avec les candidats retenus, passation du marché.

b) Conduite des études de maîtrise d'œuvre :

Gestion administrative et financière du marché, analyse des différentes phases des études de conception avec production d'un rapport établi au regard des objectifs du maître d'ouvrage, assistance au dépôt du permis de construire, organisation et animation des réunions de travail et de validation, consultation et mise en œuvre des études complémentaires (étude géotechnique, dossier Loi sur l'Eau, mission SPS, etc...).

c) Choix des entreprises :

Lancement de la consultation, analyse des pièces administratives des entreprises, vérification du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, secrétariat de la Commission de choix des entreprises, mise au point des marchés, passation des marchés.

d) Travaux :

Gestion administrative et financière des marchés, présence à toutes les réunions de chantier (conduite du projet dans le respect des objectifs du MO, analyse et suivi des travaux modificatifs, présence à la réception des travaux (vérification de la conformité du projet, suivi de la levée des réserves, présence régulière pendant l'année de parfait achèvement).

e) Autres :

Mise à jour du budget prévisionnel de l'opération, mise à jour du planning prévisionnel de l'opération, mise à jour de l'échéancier financier prévisionnel de l'opération, passation des prestations complémentaires (assurances,...).

Le montant prévisionnel des travaux du Pôle Médical est de 1 909 648 € HT et le coût du service de la SAO est basé sur un taux de rémunération de 5 % et estimé à 95 482 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO.

SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL : véhicule immatriculé 7677 YY 60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis en octobre 2000 un véhicule Ford Transit immatriculé 7677 YY 60. Ce véhicule servait de transport pour les enfants à la cantine. N'étant plus en état de rouler, il doit être mis à la casse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer ce véhicule de l'inventaire communal (bien n° 2000-2182-820),
- De le confier à titre gratuit à la Société ADR de Bury pour destruction,
- De le soustraire du contrat d'assurance.

PROGRAMME DE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE -Transfert de l'exercice de la compétence

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route. Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément. Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs. Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques. Ce sont à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir. Le coût d'investissement est financé à 50% par l'ADEME et 25% par le Conseil Départemental de l'Oise. Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres.

Aucune participation financière n'est demandée aux communes dans la limite du nombre de bornes défini dans son schéma, à savoir 66 en milieu et 41 en milieu urbain. Au-delà, la commune située en milieu urbain, prendra en charge les 75% non financés par l'ADEME et le Conseil Départemental. Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, seront financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières. Les communautés ont été sollicitées sur la prise en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (M. GRAMMOND),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT,

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2015,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne,

Considérant qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ci-annexées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- **S'engage** à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne,

- **S'engage** à verser au SE60 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

RECHERCHES EMPLOI BURY : prolongation du contrat de location de la salle du CRESS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21/05/2015 autorisant la location de la salle du CRESS, sise Place Jules Ferry à l'Association REB du 01/05/2015 au 31/12/2016. Cette association continuant ses actions en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2017 demande à prolonger la convention de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prolonger le contrat de location de la salle du CRESS à l'Association REB, du 01/01/2017 au 31/12/2017,
- De fixer le loyer de cette salle à 450 € par mois,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location entre la Commune de BURY et l'Association REB.

RECHERCHES EMPLOI BURY : chantier insertion 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association REB en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise, l'Office Public de l'Habitat de l'Oise, les communes de Mouy, Bury, Bresles et Agnetz met à nouveau en place un chantier d'insertion « émulsion et fil à plomb » pour 2017.

Sur Bury, ce chantier d'insertion portera sur la continuité de la réfection du mur du cimetière de Bury Centre et pour une durée de six semaines, du 09 Mai au 16 Juin 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Bury et du bassin dans leur accès à l'emploi,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions,

Considérant le souhait de l'Office Public de l'Habitat de l'Oise et des Communes de Mouy, Bresles et Agnetz de participer avec la Commune à cette action forte en proposant des chantiers de travaux, pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant que la Commune de BURY a proposé la prolongation des travaux de réfection du mur du cimetière de Bury Centre, rue Madame Duvivier,

Considérant que pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que la participation de la Commune de BURY s'élève à 8 079.10 €,

Considérant que les bénéficiaires disposeront également d'une formation professionnalisante ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel afin de permettre la (re)socialisation des personnes embauchées,

Considérant la nécessité prochaine de signer une convention de mise en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du chantier d'insertion à Bury pour une période de six semaines, soit du 09 Mai au 16 Juin 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : reprise des colonnes de tri sélectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du rattachement de notre Commune à la Communauté de Communes du Clermontois, celle-ci a repris les 12 colonnes de tri sélectif qui étaient utilisées auparavant.

En accord avec la Communauté de Communes, le montant de cette reprise a été fixé à 250 € par colonne, soit 3 000 € pour le tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre un titre de recette de 3 000 € à la Communauté de Communes du Clermontois (article 7788) pour le règlement de cette transaction.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : Loi ALUR - accès au logement et pour un urbanisme rénové : refus de transfert de compétence

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal Officiel du 26/03/2014 après la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20/03/2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU ; il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La Communauté de Communes du Clermontois existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 Mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 Décembre 2016 et le 26 Mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Clermontois et, en conséquence de maintenir cette compétence communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au Journal Officiel du 26/03/2014, et notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'oppose au transfert à la Communauté de Communes du Clermontois de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Maintient la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des remerciements des personnes âgées pour les colis de Noël.

M. THEROUDE :

Suite aux intempéries, de nombreux arbres sont tombés sur les routes et notamment sur le CD. Les Services Techniques sont intervenus à plusieurs reprises. Nous rencontrons également des soucis sur l'éclairage public ainsi que des conduites d'eau qui cassent par le gel.

En raison du mauvais temps, les Services Techniques ont également été réquisitionnés pour le salage des rues. Pour les fêtes de Noël, ils ont créé des décors qui ont été implantés sur toute la Commune.

En ce qui concerne l'assainissement, la remise des offres des entreprises a lieu Vendredi 27/01/2017.

Mme CHASSEING :

Téléthon : cela s'est très bien passé. Nous avons recueilli cette année la somme de 7 005,73 € qui ont été remis à l'Association. Nous remercions tous les personnes qui ont participé à cette manifestation.

Vivre à Bury : il a été distribué cette année par les jeunes Pass'Permis.

Résidence Personnes Agées : Monsieur le Maire et moi-même étions présents au déjeuner. Un colis a été également remis aux personnes âgées lors de la Galette des Rois.

Cette année, un kinésithérapeute est présent à la RPA et propose des cours de gymnastique aux personnes âgées. La Commune a acheté du matériel (nattes de sol et balles de réactivité).

MONALISA : lors d'une réunion, nous avons eu un exposé sur le dispositif MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'isolement des Agés). Le Département appuie sur les Centres Sociaux Ruraux pour constituer des équipes de bénévoles afin de rompre l'isolement social des Aînés. Notre rôle consiste à détecter des personnes isolées et essayer de trouver des bénévoles pour déployer des actions et notamment des visites à domicile.

Mme DUCLOS :

Les peintures de l'Ecole Moineau seront terminés aux vacances scolaires de février 2017.

M. GRAMMOND :

Le contrat de traitement des eaux usées du SIVOM arrive à échéance. Après négociation du contrat, une baisse de 23 % sur l'assainissement sera répercuté sur les factures.

M. GALY :

La Communauté de Communes du Clermontois a désigné un cabinet d'audit pour les bibliothèques. Monsieur le Maire et moi-même l'avons rencontré aujourd'hui. A priori, il s'agit de définir un schéma de lecture publique et la mise en réseau des bibliothèques du Clermontois. Une autre réunion est prévue sur l'avancement de cette étude. Mais, il faut rester prudent sur cette question.

M. THIBERGE :

La ligne Creil - Beauvais sera fermée du 09/07/2017 au 01/09/2017 pour des travaux.

En ce qui concerne le Vivre à Bury, il paraît 2 fois par an. Le délai étant long entre ces 2 parutions, ne pourrait-on pas mettre une information intermédiaire sur le site internet de la Commune ? Monsieur le Maire répond que cela pourrait être envisageable.

Mme BLOT-DEGHAYE :

Concernant le point de forage, où en est le raccordement avec le Château d'Eau ?

M. THEROUDE répond que c'est en cours. Les travaux seront finis fin mars, début avril.

Chemin du Tour de Ville : est-ce que ce chemin sera fermé ?

Monsieur le Maire répond qu'un sondage a été réalisé l'an passé auprès des riverains de la rue, la moitié est pour, l'autre est contre. Donc, la Mairie en est restée là.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 20.